

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 44 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association médicale pluridisciplinaire Theuriet (16e) pour la création d'un cabinet de santé (15e) dans le cadre du budget participatif 2016

Mmes Anne SOUYRIS et Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3, L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention du 12 septembre 2016 portant délégation de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides d'investissement immobilier dans le cadre du dispositif de soutien à l'installation de professionnel-le-s de santé en exercice regroupé de secteur 1 à Paris ;

Vu la convention pluriannuelle signée le 27 octobre 2017 par le Département de Paris avec l'association médicale pluridisciplinaire Theuriet ;

Considérant que les imputations budgétaires du projet « Une maison de Santé pour le 15^{ème} arrondissement » voté au Budget Participatif 2016, relève du budget municipal et qu'en conséquence la Ville de Paris poursuivra le soutien financier apporté par le Département de

Paris à l'association médicale pluridisciplinaire Theuriet, nécessitant la conclusion d'une convention en remplacement de celle du 27 octobre 2017 qui sera résiliée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association médicale pluridisciplinaire Theuriet et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association médicale pluridisciplinaire Theuriet, 9 rue Raffaelli, 75016 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 250.000 euros est attribuée à l'Association médicale pluridisciplinaire Theuriet (SIMPA 189246- dossier 2017_08667).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 12, sur la ligne de subvention VE34004 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO